

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Parcelle AL 146 à Mirande – Vente à M Jérémie CHASSAIN

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025029 en date du 31 mars 2025 fixant le prix de vente de la parcelle AL 146 à 22 049 € HT,

Considérant la proposition d'achat faite par la société M Jérémie CHASSAIN d'un montant de 22 049 € HT pour la parcelle AL 154 à Mirande d'une superficie de 1 297 m²,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **décide** de vendre la parcelle AL 146 à Mirande à M Jérémie CHASSAIN au prix de 22 049 € HT soit 23 958,18 € TTC,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 décembre 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DALAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline, M DOREY Bernard.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – attribution d'une aide à la société « Les Mots d'Elle »

Vu la délibération en date du 18 février 2023 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide déposée par "Les Mots d'elle" pour l'achat de matériels et mobiliers pour l'aménagement d'une bouquinerie située 16, rue Victor Hugo à Mirande,

Vu le montant de ce projet évalué à 1 767,00 € HT,

Considérant que ce projet rempli les critères d'éligibilité fixé par le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la communauté de Communes,

Considérant que ce dossier, conformément au règlement intérieur, peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 €,

M Bernard DOREY indique ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** d'accorder une aide à l'immobilier à "Les Mots d'Elle"
- **attribue** à ce projet une aide forfaitaire de 500 €,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 décembre 2025

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Antoine MENDES**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Demande de caution financière pour l'Office de Tourisme « Cœur d'Astarac en Gascogne » dans le cadre de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.211-18 (obligation d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours), R.211-26 (modalités de la garantie financière), R.211-27 (montant et conditions de la garantie), R.211-34 (rôle des cautions dans le dispositif).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2 (compétences des EPCI en matière de tourisme), L.1611-7 (règles de cautionnement par les collectivités).

Vu le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 relatif à l'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours.

Vu la délibération n°2024201 en date du 22 octobre 2024 de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne autorisant la création de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Considérant que la garantie financière prévue à l'article R.211-26 du Code du tourisme constitue une obligation légale pour l'immatriculation de l'Office de Tourisme, condition sine qua non pour exercer son activité d'opérateur de séjours. Son absence exposerait la structure à un risque de non-conformité et à l'impossibilité d'organiser des prestations touristiques payantes.

Considérant que le mode de fonctionnement de l'Office (absence d'encaissement avant prestation) réduit significativement le risque de mobilisation de la garantie. La caution sollicitée relève donc d'une mesure administrative plutôt que d'un engagement financier à haut risque.

Considérant que l'activité de l'Office de Tourisme contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire. Son immatriculation permet de pérenniser des emplois locaux et de structurer une offre touristique cohérente, en alignement avec les compétences de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique (art. L.5211-9-2 CGCT).

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- décide de se porter caution de l'Office de Tourisme « Cœur d'Astarac en Gascogne » pour la souscription de la garantie financière prévue à l'article R.211-26 du Code du tourisme, à hauteur de 30 000 €, auprès de la société GROUPAMA.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme « Cœur d'Astarac en Gascogne » pour les 5 premiers mois de l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1111-2 (Principe de libre administration des collectivités territoriales) et L. 5214-16 (Compétences des communautés de communes en matière de tourisme),

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 (Statut et financement des offices de tourisme intercommunaux),

Vu la délibération n°2024201 en date du 22 octobre 2024 de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne autorisant la création de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Considérant que l'Office de Tourisme remplit des missions d'intérêt communautaire, conformément à l'art. L. 134-1 du Code du tourisme,

Considérant que la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme couvre une période limitée (5 mois) et répond à un besoin opérationnel identifié pour garantir la continuité du service public en 2026 avant le vote du budget,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde à l'Office de Tourisme « Cœur d'Astarac en Gascogne » une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 742,20 € au titre des 5 premiers mois de l'année 2026.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 15 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant la liste des investissements concernés au budget général et au budget annexe Pôle enfance et jeunesse ci-jointe

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- autorise** Monsieur le Président à réaliser les dépenses d'investissements présentées ci-joint dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025,
- donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 16 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

**Délibération pour autoriser le règlement d'achats d'investissements avant le vote du budget -
dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025 après déduction des restes à réaliser 2024
- Coeur d'Astarac en Gascogne - 2025**

| Chap./Articles | Désignation | BP | BS | DM+VC | R.A.R 2024 | Total Budget après réduction des restes à réaliser | Opération | Ouverture de crédits | Seuil maximal par chapitres |
|----------------|---|------------|------|------------|------------|--|---|----------------------|-----------------------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 49 907,66 | 0,00 | 0,00 | 28 621,34 | 21 286,32 | Subventions aux communes et aide à l'immobilier | 5 321,58 | 5321,58 |
| 2041412 | Bâtiments et installations | 49 907,66 | 0,00 | 0,00 | 28 621,34 | 21 286,32 | | 5 321,58 | |
| 20422 | Bâtiments et installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Achat terrain Bourdette | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 559 002,78 | 0,00 | 396 050,00 | 17 449,40 | 937 603,38 | | 161 911,85 | 234400,85 |
| 2111 | Terrains nus | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 | Aménagements divers | 0,00 | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 0,00 | 0,00 | 88 000,00 | 0,00 | 88 000,00 | | 22 000,00 | |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Néant | 0,00 | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | -5 022,00 | 0,00 | 8 050,00 | 5 022,00 | 8 050,00 | Travaux sur autres bâtiments en cas d'imprévu | 2 012,50 | |
| 21351 | Bâtiments publics | 511 724,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 511 724,78 | Toiture Gymnase Artagnan pour début travaux | 127 931,20 | |
| 2158 | Autres install., matériel et outillage techniques | 3 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 300,00 | Remplacement d'outillage | 825,00 | |
| 21838 | Autre matériel informatique | 18 500,00 | 0,00 | 0,00 | 12 427,40 | 6 072,60 | Remplacement de matériel informatique | 1 518,15 | |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | Remplacement de mobilier | 7 500,00 | |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500,00 | Remplacement casse téléphone mobile | 125,00 | |

POLE ENFANCE ET JEUNESSE - 2025

| Chap./Articles | Désignation | BP | BS | DM+VC | R.A.R 2024 | Total Budget après réduction des restes à réaliser | Opération | Ouverture de crédits | Seuil maximal par chapitres |
|----------------|---|------------|------|-----------|------------|--|---|----------------------|-----------------------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 19 850,00 | 0,00 | 19 850,00 | Subvention d'équipement restauration Collège de Miélan | 4 962,50 | 4 962,50 |
| 20415311 | Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 | 0,00 | 19 850,00 | 0,00 | 19 850,00 | | 4 962,50 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 63 885,90 | 0,00 | 0,00 | 48 635,00 | 15 250,90 | Remplacement de matériel en cas de casse ou achat / besoin urgent | 3 812,00 | 3812,725 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 12 600,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 | -11 400,00 | | 0,00 | |
| 21572 | Matériel technique scolaire | 1 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 700,00 | | 0,00 | |
| 215741 | Instal. matériel outillage des cantines scolaires | 3 241,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 241,45 | | 0,00 | |
| 21578 | Autre matériel technique | 36 069,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 36 069,35 | | 3 000,00 | |
| 21838 | Autre matériel informatique | 4 440,00 | 0,00 | 0,00 | 560,00 | 3 880,00 | | 812,00 | |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | -22 455,00 | 0,00 | 0,00 | 24 075,00 | -46 530,00 | | 0,00 | |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 4 406,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 406,00 | | 0,00 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 23 884,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 884,10 | | 0,00 | |

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière au poste d'intervenant social en police et gendarmerie

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2006 des directeurs généraux de la gendarmerie et de la police nationales, encadre le dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie (ISCG).

Considérant que les ISGC sont des travailleurs sociaux qui prolonge l'action des policiers et des gendarmes sur le volet social. Ils accueillent les personnes qui rencontrent des difficultés sociales pour leur apporter une écoute, des conseils et une orientation adaptée à la problématique rencontrée et informe la personne prise en charge sur ses droits et lui facilite leur accès. Ils sont intégrés au sein des services de police et de gendarmerie.

Considérant que depuis 2023, le département du GERS compte un poste d'ISGC à temps complet financé par l'Etat (fond interministériel de prévention de la délinquance), le Conseil Départemental et la CAF du Gers.

Considérant que compte tenu de la forte augmentation des situations traitées aujourd'hui, il est nécessaire de recruter un deuxième ETP. Le coût est évalué entre 50 000 € et 55 000 € par an en moyenne.

Considérant que les services de l'Etat sollicite une participation financière des Communautés de Communes,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention)

- **décide** de participer au financement du deuxième poste d'ISGC dans le département,
 - **fixe** la participation de l'établissement comme suit :
- 400 euros en 2026, 1 000 € en 2027 et 1 400 € en 2028
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante,
 - **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 17 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Séjour Ado 2026 – tarifs

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse pour l'organisation d'un séjour ado à Oxygers du 27 au 31 juillet 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **autorise** l'organisation d'un séjour Ado au centre Oxygers du 27 au 31 juillet 2026 pour 16 jeunes,
 - **fixe** les tarifs comme suit :

| Tranches Quotient Familial | 0 à 350 | 351 à 532 | 533 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1700 | 1701 à 2300 | > 2301 |
|---|---------|-----------|-----------|-----------|------------|-------------|--------|
| Tarif Normal | 485 | 495 | 505 | 515 | 525 | 535 | 545 |
| Tarif Réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac | 333 | 353 | 373 | 394 | 414 | 434 | 454 |

réduction de 20€ par enfant en cas d'inscription de plusieurs enfants.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 17 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Séjour à la ferme 2026 – tarifs

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse pour l'organisation d'un séjour à la ferme pour les moins de 6 ans du 21 au 24 juillet 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- autorise l'organisation d'un séjour à la ferme pour les moins de 6 ans du 21 au 24 juillet 2026 pour 24 jeunes,
 - fixe les tarifs comme suit :

| Tranches Quotient Familial | 0 à 350 | 351 à 532 | 533 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1700 | 1701 à 2300 | > 2301 |
|---|---------|-----------|-----------|-----------|------------|-------------|--------|
| Tarif Normal | 295 | 301 | 307 | 313 | 320 | 326 | 332 |
| Tarif Réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac | 203 | 176 | 196 | 217 | 237 | 257 | 277 |

réduction de 20€ par enfant en cas d'inscription de plusieurs enfants.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 17 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, M PUGNETTI Christophe, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention annuelle de remisage des véhicules

Considérant la possibilité pour la collectivité d'autoriser certains agents, compte tenu de la nature de leurs missions et pour une durée maximum de un an, à effectuer avec le véhicule de service, le trajet travail/domicile et à l'y remiser à domicile,

Considérant que le Directeur des Services Techniques et son adjoint, compte tenu de leurs postes et de leurs missions, peuvent être amenés à intervenir en urgence, et par conséquent, bénéficient de cette autorisation de remisage,

Considérant que la convention fixant les modalités de cette autorisation arrive à échéance,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **autorise** le remisage à domicile des véhicules de services au profit du Directeur des Services Techniques et son adjoint,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 17 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatre décembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, M MONBERNARD Joël, Mme LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, M PUGNETTI Christophe, Mmes DAL LAGO Rosemonde, GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, LIBAROS Bruno.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M RAFFIN Michel ; M ARROUY Fabien a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; M BERNARD Stéphane a donné procuration à M LAPREBENDE Benoît ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M IGLESIAS Alain.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DESBARATS Jean-Marc, PASSERA Marc, Mme CARRERE Sandra, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décision prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

| Numéro | Objet | Date |
|--------|---|------------|
| D25027 | Provisions pour créances douteuses ➤ 2 997 € sur le budget Principal, ➤ 1 300 € sur le budget Pôle Enfance et Jeunesse, ➤ 1 700 € sur le budget Cuisine Centrale | 26/11/2025 |
| D25028 | Virement de crédit budget annexe Cuisine Centrale | 26/11/2025 |
| D25029 | Virement de crédit budget annexe Multi services Bassoues | 26/11/2025 |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

Fait à MIRANDE, le 17 décembre 2025

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES